



Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction des Offres d'accueil

Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87059 du

Année n° 26-767 du 04 FEV. 2026

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE ASPAS AZAE LA FLÈCHE AU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile « ASPAS AZAE La Flèche » pour 2025-2029 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile «ASPAS AZAE La Flèche» est fixé à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

**Article 2** : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et « ASPAS AZAE La Flèche » s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

	<b>Actions</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>profils des personnes accompagnées</b>	renforcement du dispositif tutorial	2 500,00 €	786,80 €
	développer l'autonomie et la professionnalisation	30 800,00 €	21 154,37 €
	formation sur les pathologies du vieillissement	5 000,00 €	8 468,66 €
	formation à l'accompagnement à la mort, au deuil	5 000,00 €	7 426,08 €
	évaluation externe	1 000,00 €	0,00€
	groupe échange et de pratique		6 501,60 €
<b>Qualité de vie au travail</b>	Service Social	6 000,00 €	4 500,00 €
	séances d'Ostéopathie+ sophrologie	7 800,00 €	6 272,16 €
	tablettes numériques connectées	500,00 €	659,56 €
	formation Gestes et postures	3 500,00 €	2 852,28 €
	Utilisation du matériel médical	1 500,00 €	1 475,25 €
	formation « mieux gérer les situations de stress »	3 000,00 €	0,00€
	parcours intégration volet théorique + pratique		7 488,60 €
	temps de cohésion en équipe		5 733,08 €
	valorisation de l'indemnité km		8 910,79 €
	analyse de la pratique	5 000,00 €	17 432,16 €
<b>amplitude horaire d'intervention</b>	logiciel de télégestion	15 335,36 €	7 032,00 €
	travail de nuit et annualisation	1 500,00 €	0,00€
<b>Lutte contre l'isolement</b>	Actions collectives de socialisation, d'animation	8 500,00 €	7 183,50 €
	amélioration du diagnostic des situations à risque	5 000,00 €	0,00€
<b>Soutien aux aidants</b>	formation d'aide aux aidants	5 500,00 €	0,00€
<b>couverture du territoire d'intervention</b>	voiture de fonction	2 880,00 €	5 182,20 €
	vélos électriques	3 800,00 €	0,00€
	<b>Total</b>	<b>114 115,36 €</b>	<b>119 059,09 €</b>

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2025	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	26 130	89 181,69 €	80 263,52 €
PCH	8 754	29 877,40 €	26 889,66 €
Total	34 884	119 059,09 €	107 153,18 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2025, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à « ASPAS AZAE La Flèche » à compter du 20 du mois seront de 6 688,63 € pour l'APA et 2 240,81 € pour la PCH.

En cas d'activité inférieure à 90% de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

**Article 3 :** La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 FEV. 2026  
et de sa publication ou notification le : 04 FEV. 2026

Nathalie DUMASSE